

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2015022

Signataire : SM

Séance du Conseil Municipal du 17/12/2015

RAPPORTEUR : Pascal BEAUDET

OBJET : Prise en considération de l'opération d'aménagement dite Pont de Stains et possibilité de surseoier à statuer

EXPOSE :

Dans l'attente de la définition du projet du Pont de Stains, un périmètre de constructibilité limitée a été institué au PLU en 2010. Afin de préserver l'avenir, seules les constructions de moins de 30 m² étaient autorisées. Sa durée de validité étant de 5 ans, il n'est plus opposable depuis le 21 octobre 2015.

Aujourd'hui, c'est le droit commun qui s'applique à savoir les dispositions du PLU sans aucune autre restriction. Or, il s'agit d'un secteur stratégique qui mérite une attention particulière.

Une première étude urbaine a été réalisée par l'Agence Faubourg 2.3.4. Elle est actuellement complétée par l'Agence AXL sur la base de nouveaux objectifs.

Le projet d'aménagement du secteur Pont de Stains a pour objet d'accompagner l'arrivée du métro et de créer, à la rotule entre le nouveau quartier de la ZAC Canal et le centre ville, un signal urbain avec une architecture expressive.

Le projet tel que défini actuellement s'appuie sur les principes de développement suivants :

- une mixité des fonctions urbaines selon la répartition suivante :
- développement de l'activité économique au sud du Pont de Stains,
- maintien et développement de la société Motul dans le périmètre du Pont de Stains,
- implantation de programmes de logements et d'équipements au nord du Pont de Stains et à proximité immédiate du futur Collège, rue Sadi Carnot.
- une ouverture sur le grand paysage avec la création de cônes de vue.

Un plan guide définira précisément le cadre dans lequel chaque opération devra s'insérer.

Il est précisé par ailleurs que l'EPF dans le cadre de sa convention d'intervention foncière s'est déjà porté acquéreur de biens afin de contribuer à la mise en œuvre de ce projet.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre en considération les principes d'aménagement du Pont de Stains tels que définis ci-dessus et de permettre conformément à l'article L 111.10 du code de l'urbanisme d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'étude prise en considération par la présente délibération.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 36

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 17 Décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 09 Décembre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mmes GRARE Laurence, MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Sozig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoint au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, MM. TLILI Mohamed, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, Mmes MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, Mme YONNET Evelyne, MM. LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mmes ALVES Presilya, LENOURY Nadia, M. ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. KAMALA Kilani	Représenté par :	Mme VALLY Sophie
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme CHERET Magali
Mme MILLA Josiane	Représentée par :	Mme MBONDO Thérèse
M. ROZENBERG Silvère	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	Mme REDOUANE Wassila
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. SANON Guillaume
M. SALVATOR Jacques	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. RACHEDI Hakim
Mme VIGEANT Claire	Représentée par :	M. LOGRE Benoît
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	Mme ALVES Presilya

Mme LENOURY Nadia représentée par M. BIDAL Damien à partir de la question n° 332

Mme LENZI Ling partie à la question n°369

M. RUER Marc arrivé à partir de la question n°357

Absents : MM AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves

Secrétaires de séance : Mmes PEJOUX Claudine, FAGARD Alice

Direction Générale Développement / Direction du Développement urbain

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2015022

Signataire : SM

OBJET : Prise en considération de l'opération d'aménagement dite Pont de Stains et possibilité de surseoir à statuer

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L111.10,

Considérant la nécessité d'une intervention urbaine sur le périmètre du Pont de Stains afin de veiller à un développement urbain cohérent avec l'arrivée des modes de transport lourd dans ce secteur.

Considérant la convention d'intervention foncière liant la Ville, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Epf, Ile de France,

Vu l'étude urbaine menée par Faubourg 2.3.4 et complétée par l'Agence AXL dans le cadre d'une évolution des objectifs initiaux,

Considérant les principes de développement définis dans le cadre de cette étude ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

PREND EN CONSIDERATION le projet d'aménagement du secteur Pont de Stains dont l'objet est d'accompagner l'arrivée du métro et de créer, à la rotule entre le nouveau quartier de la ZAC Canal et le centre ville, un signal urbain avec une architecture expressive.

Le projet s'appuie sur les principes de développement suivants :

- une mixité des fonctions urbaines selon une répartition ainsi définie :
 - le développement de l'activité économique au sud du Pont de Stains,
 - maintien et développement de la société Motul dans le périmètre du Pont de Stains,
 - implantation de programmes de logements et d'équipements au nord du Pont de Stains et à proximité immédiate du futur Collège, rue Sadi Carnot.
- une ouverture sur le grand paysage avec des cônes de vue,

Un plan guide définira précisément le cadre dans lequel chaque opération devra s'insérer.

DECIDE que conformément à l'article L 111.10 du code de l'urbanisme un sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'étude prise en considération par la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité conformément à l'article R 111.47 du code de l'urbanisme (affichage de la Mairie et mention insérée dans un journal diffusé dans le département).

L'adjoint délégué

Maria MERCADER Y PUIG

Reçu en préfecture le : 18/12/2015

Publié le : 18/12/2015

Certifié exécutoire le 18/12/2015

L'adjoint délégué

Maria MERCADER Y PUIG

